



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240528-93_2024-AR

S'LO

93. 202452

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE DU PROJET DE ZONAGE PLUVIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONT

Le Maire de la Commune de Mont,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L224-10 qui fixe l'obligation de zonage en matière d'assainissement,
- Vu le Code Civil et notamment les articles 640, 641 et 681,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-6, R 111-2, R111-8 et R111-15 du Règlement National de l'Urbanisme,
- Vu le code de l'environnement, rubrique 2.1.5.0 de l'article 241-1 et l'article R 122-7,
- Vu la loi ALUR,
- Vu la loi sur la biodiversité du 09 août 2016,
- Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,
- Vu la compétence pluviale de la commune,
- Vu la décision de la Mission Régional d'Autorité Environnementale du 25 septembre 2023,
- Vu la délibération du 07 mars 2024, approuvant les conclusions du schéma directeur et la validation du zonage pluvial,
- Vu le courrier en date du 09 avril 2024 par lequel le Maire demande désignation d'un Commissaire enquêteur,
- Vu la décision Madame Magali SELLES Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 07 mai 2024 désignant le Commissaire titulaire chargé de conduire l'enquête,
- Vu les pièces du dossier de zonage pluvial soumis à l'enquête,
- Après avoir consulté le Commissaire enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur le projet de règlement et de zonage du schéma pluvial.

ARTICLE 2 : AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES

Le projet de règlement et zonage pluvial relève de la compétence juridique de la Commune de Mont.

Le Maître d'œuvre du dossier est le Bureau d'études Hydraulique Environnement Aquitaine, 27 avenue Marguerite de Navarre, 64 230 LESCAR.

Les études ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Mont au titre de sa compétence juridique et financière Rue du vieux Mont – 64300 MONT - Tél : 05.59.67.64.63 – accueil@mairie-mont.fr.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les diverses délibérations relatives au projet prises par la Commune de Mont,
- Le dossier du schéma pluvial révision et son projet de zonage,
- La décision de la MRAe
- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique.
- Les pièces relatives au dossier

ARTICLE 4 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALE

Le projet de schéma directeur et de zonage pluvial a été soumis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 17 octobre 2023.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur Patrice GOBIN et Madame Anne SAOUTER sont respectivement désignés comme Commissaire enquêteur titulaire et suppléant par décision de la Mairie et du Tribunal Administratif de Pau en date du 07/05/2024.

ARTICLE 6 : SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Commune de Mont, 20 rue du vieux Mont, 64 300 MONT .

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sur le schéma pluvial et son zonage de la Commune de Mont se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 19 juin 2024 au vendredi 19 juillet 2024.

ARTICLE 8 : LIEUX, JOURS ET HEURES OÙ LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE ET AVOIR ACCÈS AU REGISTRE D'ENQUÊTE

Consultation du dossier d'enquête publique :

- La version papier du dossier d'enquête publique relatif au projet d'arrêt de zonage pluvial de la commune de Mont sera consultable en mairie, 20 rue du vieux Mont, 64300 Mont, tous les après-midi de 14h à 17h.
- La version numérique du dossier d'enquête publique relatif au projet de règlement du schéma pluvial et de son zonage sera en tout état de cause consultable sur le site internet de la commune (www.mairie-mont.fr) accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.
- Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie de Mont sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat mairie (05.59.67.64.63) .
- Accès au registre d'enquête publique
Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête, un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition durant toute sa durée aux heures d'ouverture de la mairie de Mont soit tous les après-midis de 14 à 17h00 et le matin sur rendez-vous.

Les observations pourront être :

- Directement consignées sur le registre d'enquête publique
- Adressées par écrit au Commissaire enquêteur, via l'adresse postale de la Mairie : 20 rue du vieux Mont, 64300 MONT
- Transmises par voie électronique au commissaire enquêteur, via l'adresse électronique suivante : accueil@mairie-mont.fr

Les observations formulées après le **vendredi 19 juillet 2024 - 17 h** ne pourront pas être prises en compte par le Commissaire enquêteur.

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée sur le site internet de la Commune de Mont (www.mairie-mont.fr).

ARTICLE 9 : LIEUX, JOURS ET HEURES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Mont, les :

- Mercredi 19 juin 2024 de 14h à 17h
- Vendredi 28 juin 2024 de 14h à 17h
- Mardi 09 juillet 2024 de 14h à 17h
- Vendredi 19 juillet 2024 de 14h à 17h

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage de cet avis, notamment aux mairies annexes et au siège de la mairie de Mont, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240528-93_2024-AR

S'LO

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune de Mont (www.mairie-mont.fr).

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : CLÔTURE DU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur.

Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 12 : DURÉE ET LIEUX DE CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie de Mont aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Commune de Mont (www.mairie-mont.fr).

ARTICLE 13 : DÉCISION ADOPTÉE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête, le Règlement et le zonage pluvial éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du Conseil municipal.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Mont 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Commissaire enquêteur.

Ainsi fait à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240528-93_2024-AR

S'LO

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 064-216403964-20240528-93_2024-AR